



ARRÊTÉ N°57
Prescrivant l'enquête publique relative à la modification du PLU de la
Commune de Fraize

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu le code de l'environnement, Art. L.123-1 à 19 et R.123-1 à 27 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 à 59, R. 153-13 et R. 153-15 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2804/2016 du 14 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges issue de la fusion – transformation des communautés de communes de la Vallée de la Plaine, de Saint-Dié-des-Vosges, des Hauts-Champs, du Pays des Abbayes, du Val de Neuné et de Fave, Meurthe, Galilée en date du 1^{er} janvier 2017, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2469/2017 du 13 décembre 2017 portant adhésion des communes de Bois-de-Champ, Mortagne et les Rouges-Eaux à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 26 novembre 2019 ;

Vu la décision de la Mission d'Autorité Régionale Environnementale (MRAE) en date du 27 janvier 2020 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance du 23 juin 2020 de la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy désignant Monsieur Bernard ESPOSITO-FARESE en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative à la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fraize.

Article 2 : Cette enquête publique sera ouverte le mercredi 09 septembre 2020 à 08h30 à la mairie de Fraize et à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Elle se déroulera pendant 34 jours consécutifs, c'est-à-dire jusqu'au lundi 12 octobre 2020 à 17h00.

Pendant cette période, les pièces des dossiers seront déposées à l'accueil de la mairie de Fraize, à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ou consultables par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2036> ou via le site de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 3 : Monsieur Bernard ESPOSITO-FARESE est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Sa mission est définie aux articles 5 - 6 - 7 et 8 ci-après.

Article 4 : Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes qui devront être paraphées par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de cette enquête publique :

- La notice explicative
- L'avis de la CDPENAF en date du 26 novembre 2019
- L'avis de la MRAE en date du 27 janvier 2020
- L'avis des Personnes Publiques Associées

Article 5 : Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Fraize, au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2036> ou via le site de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur l'un de ces registres ou les adresser directement, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges – 1 rue Carbonnar – BP 10116 - 88100 Saint-Dié-des-Vosges, lequel les annexera audit registre.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations :

- Le jeudi 24 septembre 2020 de 14h00 à 16h00 à la Mairie de Fraize
- Le lundi 12 octobre 2020 de 14h00 à 16h00 à la Mairie de Fraize

Le commissaire enquêteur assurera également deux permanences téléphoniques :

- Le jeudi 24 septembre 2020 de 16h00 à 17h00
- Lundi 12 octobre 2020 de 16h00 à 17h00

Pour les permanences téléphoniques, l'inscription est obligatoire au moins 48h avant la date au 03 29 50 80 07. Ces rendez-vous téléphoniques auront une durée prévisionnelle de 15 minutes.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Le commissaire enquêteur :

- Dans les 8 jours après expiration de l'enquête, rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales ainsi que ses commentaires consignés dans un procès-verbal de synthèse (le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour faire part de ses remarques et réponses),
- Établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies,
- Consignera dans un document séparé ses conclusions motivées et avis,

Article 8 : Il adressera au Président de la Communauté d'Agglomération le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de l'expiration de la clôture de l'enquête.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Fraize et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges. Il fera l'objet quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête d'un avis public inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage du Président et un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels aura été inséré l'avis d'ouverture de l'enquête, exemplaires certifiés conformes par les gérants. Ce certificat et ces journaux seront annexés au dossier d'enquête.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête c'est-à-dire avant le mercredi 16 septembre 2020 un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête. De même, un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Article 10 : Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place et devra respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque ;
- se laver les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête ;
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête ;
- respecter les règles de distanciation sociale.

Article 11 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an. Copies en seront transmises à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète, à Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Nancy et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Saint-Dié-des-Vosges, le 17 juillet 2020

Le Président,



David VALENCE